



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais pharmaceutiques

Question écrite n° 54492

Texte de la question

M. René Couanau appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation des personnes diabétiques. Pour des raisons de prise en charge financière, très peu de ces personnes peuvent actuellement bénéficier d'un traitement par pompe à insuline portable et seuls certains établissements hospitaliers peuvent, dans le cadre de leur budget global, acquérir des pompes portables et autoriser un petit nombre de patients à poursuivre ce traitement en ambulatoire avec le matériel hospitalier. Il lui demande donc de lui indiquer si elle envisage l'inscription des pompes à insuline au TIPS.

Texte de la réponse

La prise en charge des pompes à insuline indispensables au traitement des diabètes instables est assurée pour les patients traités en ambulatoire depuis la publication le 19 novembre 2000 de l'arrêté inscrivant ces matériels au tarif interministériel des prestations sanitaires (TIPS).

Données clés

Auteur : [M. René Couanau](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (7^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 54492

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et handicapés

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 novembre 2000, page 6714

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 2020